

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°14 :

PARCELLE AD 312 – 106 RUE DES ECUS

- ACQUISITION

Séance ordinaire du 8 Février 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Mathilde FERCHAUD (à Gwénaél LAMARQUE), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

DOSSIER N° 14 : PARCELLE AD 312 – 106 RUE DES ECUS - ACQUISITION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Madame Catherine Réty est propriétaire de la parcelle AD 312 sise 106 rue des Ecus, d'une superficie de 431 m². Elle comporte une maison de 56 m² construite en 1920.

Il ressort du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil de métropole du 16 décembre 2016, que cette parcelle est grevée en totalité d'un emplacement réservé de superstructure n°7.18c à vocation de sports, loisirs, culture, santé, social pour l'extension de l'ensemble sportif avec centre social et culturel. L'ensemble est inscrit en zone US1-4 au PLU, Equipements-Grands services urbains.

Par courrier du 5 février 2021, la propriétaire par l'intermédiaire de son conseil, a mis en demeure la collectivité d'acquérir sa parcelle tel que le prévoit l'article L 152-2 du code de l'urbanisme.

Une demande d'estimation a été faite au Pôle d'Evaluation domaniale qui a estimé la parcelle par avis du 3 mai 2021 au prix de 210 000 € nets (avec marge d'appréciation de 10 %).

Après étude, il apparaît que, compte-tenu du positionnement de cette parcelle au cœur de la Plaine des sports des Ecus, son acquisition est une réelle opportunité pour la commune. Elle pourrait servir de logement de fonction à l'agent sur place en remplacement de l'actuel logement dont le foncier pourrait être stratégique et utilisé dans le cadre du futur projet de la Plaine des sports.

Une offre d'acquisition a donc été faite par courrier en date du 13 septembre 2021 au prix des Domaines, soit 210 000 € nets.

Après plusieurs rendez-vous et échanges avec la propriétaire et son conseil, compte-tenu des prix actuels du marché et de la nécessité pour Mme Réty de trouver à se reloger, il a été arrêté la somme de 235 000 € nets pour l'acquisition du foncier auxquels s'ajouteront les frais et droits de l'acte à la charge de la commune.

De plus, afin de lui permettre de chercher dans de bonnes conditions un nouveau logement correspondant à ses attentes, il est convenu d'acquérir le bien et de signer l'acte authentique courant mars 2022 pour qu'elle puisse disposer des fonds nécessaires rapidement lui permettant d'activer sa recherche et de rassurer de potentiels vendeurs.

N'ayant pas l'utilité au jour de la signature de disposer du bien, nous acceptons qu'elle continue à occuper le logement le temps de sa recherche et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2022 maximum, moyennant le versement d'un loyer à la ville de 500 € hors charges formalisé par la signature d'un bail précaire.

Ces conditions ont été acceptées par le vendeur, par courrier signé en date 17 janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2241-1, L 1311-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

VU l'extrait de plan cadastral de la parcelle AD312,

VU l'extrait cadastral avec vue aérienne de la Plaine des Sports des Ecus et de la parcelle AD 312,

VU la mise en demeure d'acquérir adressée par Maître Guillaume ACHOU-LEPAGE pour le compte de sa cliente Mme Réty reçue le 8 février 2021,

VU l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 3 mai 2021,

VU l'offre d'acquisition de la ville du Bouscat en date du 14.01.2022, acceptée par le vendeur en date du 17.01.2022,

CONSIDERANT que compte tenu de la situation de la parcelle AD 312 au cœur de la Plaine des sports des Ecus, son acquisition est une réelle opportunité pour la ville du Bouscat,
CONSIDERANT que compte tenu des prix du marché et de la nécessité pour Mme Réty de se reloger dans un logement correspondant à ses besoins et à ses attentes, la somme de 235 000 € nets est justifiée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat de la parcelle AD 312, sise 106 rue des Ecus, au prix de 235 000 € nets auxquels s'ajouteront les frais et droits de l'acte à la charge de la commune,

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget chapitre 21.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

W

